

Affaire suivie par Mme EL HARTI  
Cheffe du service des ressources humaines  
tél : 03 80 44 64 75  
mél : façila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER – SESSION 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU La loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU Le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

- VU Le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
  - VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
  - VU L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
  - VU L'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
  - VU L'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR Proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé, au titre de l'année 2022, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 08 mars 2022.

**ARTICLE 3 :** Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

**ARTICLE 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 20 janvier 2022 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le **jeudi 20 janvier 2022 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi)** à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cédex

b) exceptionnellement par voie postale: le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **jeudi 20 janvier 2022 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cédex

c) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – le ministère recrute / filière administrative/ les recrutements/adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

**ARTICLE 5** : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

**ARTICLE 6** : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du vendredi 15 avril 2022 sur le site internet du ministère de l'intérieur :


[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) - rubriques: le ministère recrute / filière administrative / les recrutements /adjoints administratifs.

**ARTICLE 7 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 9 mai 2022.

**ARTICLE 8 :** Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le - 8 DEC. 2021

  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Christophe MAROT

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »